

## RÈGLEMENT DU PARRAINAGE LE POINT IMMOBILIER AGENCE

Le dispositif de parrainage est mis en place à compter du 1er Novembre 2019. Le parrainage est valable pour toute personne physique cliente du Point Immobilier ou non. Le parrain doit fournir les coordonnées d'une personne de son entourage souhaitant vendre un bien immobilier, le filleul. Le filleul est une personne physique qui n'est pas déjà en contact avec les services du Point Immobilier, pour le même projet. Le mandat confié à nos services doit être un mandat exclusif de vente. Si le bien est vendu par notre Agence, le parrain et le filleul recevront chacun une carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 100 €, dès la signature de l'acte authentique. S'il s'agit d'un auto-parrainage, la carte cadeau est entièrement acquise au vendeur. Le Point Immobilier se réserve le droit de refuser de prendre un mandat sur le bien proposé.

Un formulaire de parrainage est prévu à cet effet. Il est disponible :

- en ligne sur le site [www.lepointimmobilier-agence.fr](http://www.lepointimmobilier-agence.fr)
- en agence auprès de notre personnel d'accueil

Le formulaire doit être dûment complété et remis avant le premier rendez-vous du filleul :

- sur le site internet grâce au formulaire en ligne
- par voie postale à l'une des adresses suivante :  
Le Point Immobilier - 29, boulevard Koenig - 19 100 Brive-la-Gaillarde  
Le Point Immobilier - 2 ter rue Bernard Palissy – 87 000 Limoges

Le parrainage est effectif et valide à la signature de l'acte authentique. Dans le cas où 2 parrains revendiquent le même filleul, c'est celui qui a communiqué les coordonnées en premier, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui recevra le chèque cadeau.